

Montauban, le 15 juillet 2019

## Le préfet de Tarn-et-Garonne communique

### Traitement de démoustication suite à la détection d'un cas de dengue non lié à un cas autochtone

A la suite de la confirmation d'un cas de dengue diagnostiqué chez une personne domiciliée sur la commune de Montauban revenant de l'île de la Réunion (cas importé), une enquête a été menée le 10 juillet 2019 sur les lieux de vie et de passage de cette personne par le laboratoire vétérinaire départemental du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

La présence du moustique tigre ayant été constatée à différents endroits, et comme le prévoit le plan départemental, un traitement de démoustication est prévu sur quatre secteurs à Montauban et un secteur à Saint Etienne de Tulmont.

Les moustiques tigres présents sur notre département ne sont pas vecteurs d'arboviroses (chikungunya, dengue, zika). Le moustique se contamine en piquant et en prélevant le virus d'une personne atteinte de la maladie pendant la brève phase où le virus est présent dans le sang du malade (période de virémie, soit environ 8 jours dès l'apparition des signes cliniques). Lors d'une piqûre ultérieure, le moustique tigre pourra transmettre à son tour le virus à une personne saine.

C'est pour éviter ce cycle de transmission qui aboutirait à l'apparition de cas autochtones (personnes contaminées et n'ayant pas voyagé en zone épidémique), que ces traitements insecticides ponctuels sont organisés cette nuit et la nuit prochaine. Ces traitements interviennent dans le cadre de l'arrêté préfectoral et sont réalisés par des professionnels. Toutes les précautions ont été prises pour protéger les personnes et l'environnement.

Les produits utilisés pour les pulvérisations contre les moustiques sont du Pyrèthre naturel ou synthétique de même nature que les produits vendus dans le commerce sous forme d'aérosol, de diffuseur ou de serpentín à brûler. Les concentrations en substance active de Delthamétrine sont de l'ordre de 1% (en traitement agricole la concentration est de l'ordre de 6 à 12%).

*En Occitanie, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, 51 cas ont été confirmés :*

*- 45 cas importés (= de retour de zone de circulation virale) de dengue, 1 de Zika, et 5 de chikungunya ont été confirmés.*

*- 0 cas autochtones confirmés.*

*47 % des cas de dengue sont importés de l'île de la Réunion et 60 % de cas de chikungunya du Congo.*

*Au niveau national, du 1<sup>er</sup> mai au 12 juillet 2019 :*

*- 198 cas importés (de retour de zone de circulation virale) de dengue (dont 39 % avaient séjourné sur l'île de la Réunion), 22 cas de chikungunya et 3 cas de Zika.*

*Une épidémie de dengue sévit actuellement sur l'île de la Réunion avec plus de 17 000 cas de dengue (biologiquement confirmés ou probables) signalés entre le début de l'année 2019 et le 11 juin 2019*

*(<https://www.santepubliquefrance.fr/regions/ocean-indien/documents/bulletin-regional/2019/surveillance-de-la-dengue-a-la-reunion.-point-epidemiologique-au-25-juin-2019>).*

#### Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18 | [communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)